



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de février à vingt-heures zéro minute, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

**Etaient présents :**

BORGEOT Michel, M BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, TUPINIER Adeline, VUILLARD Jean-Thomas,

En exercice	13
Présents	12
Pouvoir	0
Votants	12

**Absente excusée :** WEISS Romy

**Quorum :** 7

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme FORTIN Séverine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation :** 23/02/2024

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance précédente
- Budget-communal – examen et vote du compte de gestion
- Budget-communal – examen et vote du compte administratif
- Budget-communal – affectation du résultat 2023
- Agence Postale Communale, renouvellement de la convention de partenariat
- Demande M MAUPAS Bruno
- Prime de Pouvoir d'achat
- Devis ARCADE 26
- Devis maintenance, vérification périodique
- Devis poteau incendie
- Devis divers
- Dénomination de rue
- Tarif prestation calèche
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 21/12/2023**

**Vote :** 13 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023

au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
MANDATS ET TITRES EMIS	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	416 823.61 €	576 816.03 €
RESULTAT EXERCICE			159 992.42 €
REPORT EXERCICE 2022			161 964.82 €
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>			<b>321 957.24 €</b>
		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
MANDATS ET TITRES EMIS	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	284 039.96 €	191 298.17 €
RESULTAT DE L'ANNEE		92 741.79 €	
REPORT EXERCICE 2022		15 435.27 €	
<b>RESULTATS CUMULES 2023</b>		<b>108 177.06 €</b>	
RESTES A REALISER		30 970 €	1 000 €
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>		<b>138 147.06 €</b>	

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M GUIGUE Jean-Marc, *Mme le Maire a quitté la séance*,  
DONNE acte de la présentation faite du compte administratif,

VOTE à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	321 957.24 €
un besoin de financement de :	138 147.06€

LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	321 957.27 €
affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :	191 957.24
Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement (ligne budgétaire 002) :	130 000.00 €

Procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'AGENCE  
POSTALE COMMUNALE**

La convention actuelle pour l'Agence Postale Communale arrive à terme le 15/10/2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'APC, qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Le Maire indique également le souhait de l'agent communal en place d'ouvrir l'Agence Postale Communale à 9h00 et non plus à 9h10 et aurait les horaires d'ouverture suivant :

Du lundi au samedi de 09h00 à 11h30 soit 15 heures d'ouvertures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

-décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités de gestion,

-accepte les nouveaux horaires du lundi au samedi de 09h00 à 11h30, soit une heure de plus d'ouverture hebdomadaire à compter du 15/10/2024

-autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée

**MODIFICATION INFÉRIEURE A 10% DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE  
INITIALE DONT LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE EST INFÉRIEURE A 17H30**

Vu le code général des collectivités territoriales ; la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991

Créer un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet de 14/35<sup>ème</sup>

Vu la délibération du 09 septembre 2021 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet de 14/35<sup>ème</sup>,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial et dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 17h30,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide, à compter du 15 octobre 2024, de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint administratif à temps non complet de 14 heures hebdomadaires (soit 14/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) à 15 heures hebdomadaires (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),

Procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024  
S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VENTE COMMUNE DE LA CHAPELLE ST SAUVEUR AU PROFIT DE M MAUPAS BRUNO**

*M MAUPAS Bruno quitte l'assemblée, il ne prend ni part aux discussions ni au vote.*

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de M MAUPAS Bruno en vue d'acquérir deux parcelles de terrains de la commune cadastrée C92 d'une contenance de 1577m<sup>2</sup> et C128 d'une contenance de 1500m<sup>2</sup>.

Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des parcelles à 2000€ l'hectare et de vendre les parcelles c92 et c128 à M MAUPAS Bruno.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la vente des parcelles c92 et c128 à M MAUPAS BRUNO et FIXE le prix à 2000€ l'hectare

**PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Mme le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023  
Montant de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 € .....€ (dans la limite de 800€)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € .....€ (dans la limite de 700€)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € .....€ (dans la limite de 600€)

## Procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € .....€ (dans la limite de 500€)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € .....€ (dans la limite de 400€)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € .....€ (dans la limite de 350€)

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € .....€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de AVRIL

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

-décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

### **DEVIS ARCADE 26**

Le conseil municipal valide le devis d'arcade 26 concernant l'étude chiffrée pour la création d'un foyer personnes âgées et d'une MAM

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil municipal,  
Valide le devis d'un montant de 5760€ TTC et charge Mme le Maire de le signer

### **DEVIS AB FERMETURES**

Le conseil municipal valide le devis d'AB FERMETURE pour la maintenance annuelle réglementaire du rideau et du portail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

Procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024  
Valide le devis d'un montant de 572.40€ TTC et charge Mme le Maire de le signer

### **DEVIS BUREAU VERITAS**

Le conseil municipal valide le devis de BUREAU VERITAS pour la vérification périodique des aires de jeux et de l'agorospace (équipements sportifs)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,  
Valide le devis d'un montant de 705,00€ HT soit 846€ TTC et charge Mme le Maire de le signer

### **DEVIS POTEAU INCENDIE**

Ce point est ajourné, devis non reçu

### **DEVIS CREATION DE FOSSE RUE DU CHAMPS DES BUTTES**

Des devis ont été demandés pour la création de fossés et d'une traversée de route rue du Champs des buttes. Les fossés étant inexistant, l'eau en cas de pluie ne s'écoule pas.

Après avoir étudié les devis de l'entreprise Naturabress et de l'entreprise Joly, la commission voirie propose au conseil municipal de choisir le devis de l'entreprise Joly qui évacue la terre pour un montant de 1518€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de choisir le devis de l'entreprise JOLY,  
Charge Mme le Maire de le signer.

### **ATTRIBUTION NOM DE RUE**

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition suivante :

Pour la rue traversant de l'une à l'autre la rue des Pernards et la rue du Bois d'Avaux : traverse du Bois d'Avaux, plan joint

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

### **PRESTATION CALECHE**

La commune est propriétaire de matériel hippomobile et souhaite mettre en place des prestations à titre onéreux dans le cadre de la traction animale et propose la prestation suivante :

Prestation calèche (mariage ou autres) pour 300€ la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place une prestation calèche pour un montant de 300€ par prestation.

Charge Mme le Maire de mettre en place cette prestation et l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

Procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024

**Prochaine réunion de conseil à 20h00 le 04/04/2024**

Changement de cumulus à l'école,

Connexion fibre mairie et gîte du Presbytère,

Réparation busage à Masse,

Empoisonnement de l'étang par pisciculture Rameaux et Bresse aquaculture

Changement radiateurs Presbytère+ sécurité SSI appels portables

Salle des fêtes, Suppression haie de thuyas et Plantation de la haie de photinia

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H57*

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



La secrétaire de séance,

Mme FORTIN Séverine

